

**Réservé Crédit Coopératif**

**version 2**

ICC : ..... | Agence : ..... | Code agence : .....  
 Compte :  individuel       joint      |      N° de compte : .....  
 Intitulé : .....

**Premier titulaire :**

Mme       Mlle       M.

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

né(e) le : ..... à .....

Nationalité : .....

Résident       Non résident

Adresse complète : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Situation de famille : .....

Pièce d'identité (nature) : .....

N° : .....

Délivrée le : ..... par .....

**Co-titulaire (en cas de compte-joint)**

Mme       Mlle       M.

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

né(e) le : ..... à : .....

Nationalité : .....

Résident       Non résident

Adresse complète : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Situation de famille : .....

Pièce d'identité (nature) : .....

N° : .....

Délivrée le : ..... par .....

Je (*nous*) demande (*demandons*) l'ouverture d'un compte sur livret « AGIR » dans les livres du Crédit Coopératif.

Je (*nous*) verse (*versons*) à l'ouverture du compte, un dépôt initial de ..... € :

par chèque joint à la présente demande,

par virement de mon (*notre*) compte n° : ..... ouvert au Crédit Coopératif

En ce qui concerne les intérêts de mon livret « AGIR », mon option fiscale est la suivante :

prélèvement libératoire forfaitaire <sup>(1)</sup>       déclaration des revenus <sup>(1)</sup>

(1) cocher la case concernée

Par solidarité avec TERRE et HUMANISME, je demande que 50% des intérêts (bruts ou nets selon l'option choisie ci-dessus) de mon Livret « AGIR » soient reversés annuellement à cet organisme et donne mandat au Crédit Coopératif d'en effectuer le versement.

J'ai pris note que l'organisme bénéficiaire me fera parvenir le reçu fiscal prévu par la réglementation.

J'accepte que mes nom, prénom et adresse soient communiqués à l'association dès l'ouverture de mon livret « AGIR ».

Fait à .....

signature du 1<sup>er</sup> titulaire

le .....

signature du 2<sup>e</sup> titulaire

Crédit Coopératif

**Document à retourner directement à**

**EPARGNE<sup>en</sup> CONSCIENCE**

26 Bd du Roi René  
13100 AIX EN PROVENCE

**Pensez à joindre :**

- une photocopie de votre pièce d'identité  
- un justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone, ...)

## Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, le Crédit Coopératif, établissement de crédit qui recueille ces dépôts, est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

### 1. Ouverture de compte

Un compte sur livret « AGIR » est ouvert au Crédit Coopératif au nom du(des) titulaire(s) sous le numéro indiqué. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé au Crédit Coopératif.

### 2. Procuration

Le(les) titulaire(s) peut(peuvent) donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son(leur) choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du(des) titulaire(s), le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le(les) titulaire(s).

### 3. Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du(des) titulaire(s) ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période. Cela n'exclut pas de la part du(des) titulaire(s) de tenir le compte au fur et à mesure des opérations.

### 4. Conditions financières

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne « AGIR » s'effectue à partir d'une date dite de "valeur".

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le(les) titulaire(s) peut(peuvent) s'informer en s'adressant directement à l'une des agences du Crédit Coopératif.

### 5. Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le(les) titulaire(s). En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord du client sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

### 6. Clôture de compte

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire ou par l'un ou l'autre des co-titulaires,
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au(x) titulaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

### 7. Conditions de fonctionnement

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Le versement initial est de 100 €, le plafond hors intérêts est de 15 300 € et le solde minimum de 15 €. Au dessus de ce plafond, et jusqu'à 50 000 € hors intérêts, la rémunération de l'épargne sera celle appliquée au compte sur livret EPIDOR du Crédit Coopératif.

Les opérations possibles sont les suivantes :

- versements : en espèces, par remise de chèque ou par virement,
- retraits : en espèces auprès de l'agence gérant le compte ou par virement.

Les dates de valeur sont:

- Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports
- Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente.

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, au taux en vigueur au moment du prélèvement.

### 8. Fiscalité

Les intérêts du compte sur livret « AGIR » sont soumis en totalité à l'impôt sur le revenu, avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire au taux en vigueur au moment du prélèvement.

Par ailleurs, le don de 50% des intérêts annuels (bruts ou nets de prélèvement selon l'option fiscale) ouvre droit à une réduction d'impôt selon la législation en vigueur relative aux dons aux oeuvres. Le reçu fiscal prévu par la réglementation est adressé directement par l'organisme bénéficiaire.

## LE CREDIT COOPERATIF

**Groupe bancaire complet**, le Crédit Coopératif est, depuis 100 ans, le partenaire naturel des coopératives, des associations, des mutuelles et des autres organismes d'intérêt collectif, ainsi que de l'ensemble de leurs adhérents.

**Banque à taille humaine**, à l'écoute de ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif oriente sa politique et définit ses produits avec eux.

**Banque de dialogue**, le Crédit Coopératif apporte à ses clients des services bancaires adaptés à leurs spécificités et à leur évolution : placements, crédits, services télématiques...

### **Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978**

*Les Titulaires peuvent exercer auprès de leur Agence le droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution de la présente convention et à celles relatives à l'ensemble de leurs opérations qui font l'objet de traitements informatisés.*

*Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.*